



**EXTRAIT**  
**du registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**séance du 12 décembre 2017**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	45

**OBJET : 2017 – 276 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE REVISE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 5 décembre 2017, s'est réuni le mardi 12 décembre 2017 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patricia ROBIN, Catherine BUTTY, Christophe MOREL, Valérie COPIN, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Valérie DAVID, Nicole NUTINI, Jean-Marie BELVEDERE, Anne-Marie DUVAL, Pascal PELLEGRINO, Brigitte VIDAL, Jean-Paul CAMERANO, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, Claude MASCARELLI, Aline BOURDAIRE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO-GROS, Ali AMRANE, Chems SALLAH, Jocelyne BUSTAMENTE, Mahamadou SIRIBIE, Franck BARBEY, Stéphanie MANDREA, Imen CHERIF, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Damien VOARINO, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Myriam LAZREUG, Stéphane CASSARINI, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Corinne SANJUAN.

PART EN COURS DE SEANCE :

- Monsieur Pascal PELLEGRINO (prend part aux délibérations N°210 à N°266)
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE (prend part aux délibérations N°210 et 267 à 284)
- Monsieur Franck BARBEY (prend part aux délibérations N°210 à N°215)
- Madame Magali CONESA (prend part aux délibérations N°210 à N°280)

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Philippe WESTRELIN
- Monsieur Cyril DAUPHOUD
- Monsieur Jean-Marc GARNIER
- Madame Annie OGGERO-MAIRE
- Monsieur Jean-François LAPORTE

- Monsieur Guillaume MELOT
- Madame Mékia-Nora ADDAD
- Madame Frédérique CATTART

ABSENTS :

/

ABSENTS EXCUSES ARRIVANT EN COURS DE SEANCE :

- Madame Aline BOURDAIRE (prend part aux délibérations N°267 à N°284)

PROCURATION :

- Monsieur Philippe WESTRELIN à Madame Catherine BUTTY
- Monsieur Cyril DAUPHOUD à Madame Patricia ROBIN
- Monsieur PELLEGRINO à Madame Nicole NUTINI
- Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Claude MASCARELLI
- Madame Aline BOURDAIRE à Madame Annie DUVAL
- Madame Annie OGGERO MAIRE à Monsieur Mahamadou SIRIBIE
- Monsieur Jean-François LAPORTE à Madame Mélanie ZARRILLO
- Madame Jocelyne BUSTAMENTE à Madame Valérie DAVID
- Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
- Monsieur Guillaume MELOT à Madame Imen CHERIF
- Madame Mékia-Nora ADDAD à Monsieur Paul EUZIERE
- Madame Magali CONESA à Monsieur Damien VOARINO
- Madame Frédérique CATTART à Monsieur Ludovic BROSSY

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N° 2014-49 du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions retirées à l'ordre du jour :

/

Questions diverses :

/

DU 12 DECEMBRE 2017

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE GRASSE REVISE

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

La Ville de Grasse dispose depuis 1994 d'un Règlement Local de Publicité qui doit être adapté pour tenir compte notamment de l'évolution de la législation et de l'évolution des techniques en matière de publicité.

La délibération du 23 février 2016 a prescrit la révision du RLP en définissant les objectifs ainsi que les modalités de concertation. La concertation publique ayant permis de recueillir les avis des partenaires et du public afin d'améliorer le projet de RLP, la commune a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de RLP par délibération du 28 mars 2017.

Le projet de RLP arrêté a été transmis aux personnes publiques associées qui ont toutes rendu un avis favorable. Ce projet a également été examiné par la commission départementale de la nature, de paysages et de sites qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres. Il a enfin été soumis à une enquête publique pour laquelle la commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal administratif a rendu son rapport assorti d'un avis favorable.

L'ensemble des étapes de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité ayant permis d'aboutir à un large consensus qui s'est conclu par un avis favorable des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ainsi que de la commissaire enquêtrice qui a mené l'enquête publique, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité révisé.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Murièle CHABERT expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil municipal,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération du 23 février 2016 prescrivant la révision du RLP de Grasse et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 28 mars 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de RLP révisé,

Vu les avis favorables et les remarques des personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP révisé :

- Avis favorable de M. le Préfet des Alpes-Maritimes par courrier en date du 23 juin 2017,
- Avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes par courrier en date du 22 mai 2017,
- Avis favorable de M. le Maire de Châteauneuf par courrier en date du 2 juin 2017,
- Avis favorable du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur par délibération du bureau syndical du 11 mai 2017.

L'avis favorable de M. le Préfet est assorti des remarques suivantes : apporter des compléments aux termes définis dans le lexique (annexe 3 du RLP) ainsi que dans la légende du plan de zonage, apporter des corrections concernant le report des zones de protection de 500m autour des monuments historiques et supprimer la disposition autorisant 1 m<sup>2</sup> supplémentaire pour les pieds des dispositifs publicitaires scellés au sol. L'ensemble de ces remarques sont prises en compte dans le document soumis à approbation du conseil municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 13 juin 2017 assortie d'une demande de M. l'Architecte des Bâtiment de France que les règles applicables au secteur sauvegardé soient étendues au centre historique. Cette demande a été prise en compte dans le document soumis à approbation du conseil municipal.

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP révisé,

Vu le rapport et les conclusions en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017 de Madame la commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif de Nice donnant un avis favorable sous réserve de prise en compte de la demande de M. l'Architecte des Bâtiment de France émise dans le cadre de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ainsi que de celles de M. le Préfet dans son avis rendu au titre des personnes publiques associées. Ces demandes sont prises en compte dans le document soumis à approbation du conseil municipal.

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP révisé :

- Compléments apportés aux termes définis dans le lexique figurant à l'annexe 3 du RLP,
- Précisions apportées concernant la légende du plan de zonage du RLP
- Corrections apportées concernant le report des zones de protection de 500m autour des Monuments Historiques,
- Suppression de la disposition autorisant 1m<sup>2</sup> supplémentaire pour les pieds des dispositifs publicitaires scellés au sol,
- Extension des règles applicables au secteur sauvegardé au secteur « centre-historique ».

Considérant que le projet de RLP révisé tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 28 novembre 2017,

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement local de publicité révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs
- **DIRE** que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme et que, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, il sera mis à disposition sur le site Internet de la commune.
- **DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, seront exécutoires après :
  - un mois suivant sa réception par M. le Préfet des Alpes-Maritimes
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.



13 Dec. 2017  
Délibération affichée le .....  
suivent les signatures  
**POUR EXTRAIT COMMUNE**  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*

**Acte classé****2017-276****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

AR reçu

**4**

&gt; Classé &lt;

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-12-14T14-27-28.00 ( MI208766908 )

Identifiant unique de l'acte :

006-210600698-20171212-2017-276-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE POLICE DE GRASSE  
REVISE

Date de décision : 12/12/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : 2017-276 DCM Approbation du RLP révisé.PDF Multicanal : NonPièces jointes : 2017-276 Annexe REGLEMENT RLP Version approbation.PDF

Type PJ : 70\_DE - Délibération

2017-276 Annexe 1 PLAN DE ZONAGE RLP Version approbation.PDF

Type PJ : 70\_DE - Délibération

2017-276 Annexe 2 Secteurs d'interdiction pubs et pr+@-enseignes et de restriction d'enseignes scell+@es au sol Version approbation.PDF

Type PJ : 70\_DE - Délibération

2017-276 Annexe 3 Lexique Version approbation.PDF 70\_DE -

Type PJ : Délibération

2017-276 Annexe 4 Arr+@ des limites d'agglom+@ration administrative Version approbation.PDF

Type PJ : 70\_DE - Délibération

2017-276 Annexe 4bis Carte limites d'agglom+@ration administrative Version approbation.PDF

Type PJ : 70\_DE - Délibération

2017-276 Annexe RAPPORT DE PRESENTATION RLP Version approbation.PDF

Type PJ : 70\_DE - Délibération

Annuler

Préparé

Date 14/12/17 à 14:27

Par CESARI Veronique

Transmis

Date 14/12/17 à 14:27

Par CESARI Veronique

Accusé de réception

Date 14/12/17 à 14:33

Classé

Date 14/12/17 à 14:37

Par CESARI Veronique